

Une ville bretonne sous la dictature d'un gouvernement ligueur : Morlaix en 1589-1590

En cette année 1989, où la célébration du « Bicentenaire » accapare l'intérêt du public, les vrais historiens examinent avec objectivité les événements d'il y a deux cents ans... le présent article a pour but de contribuer au rappel des nombreux autres troubles qui ont secoué notre Bretagne au cours de son histoire. Les guerres de la Ligue ont été particulièrement longues, elles ont vivement perturbé la vie des particuliers et l'administration des villes. Comment ne pas les remémorer en ce quadricentenaire de la prise de pouvoir de gouvernements ligueurs dans les principales cités bretonnes ?... (1) Il va s'agir ici de Morlaix, où le « Conseil pour l'union des Catholiques », émanation de la Ligue, fut substitué, en septembre 1589, à l'administration municipale régulière, sur l'ordre du duc de Mercœur, chef de la Ligue en Bretagne. Les procès-verbaux des séances de ce conseil sont contenus dans le « Cahier pour les affaires de la ville », document dont l'intérêt est primordial à trois titres différents : d'abord, il représente la pièce d'archives la plus ancienne de la communauté morlaisienne (vu que le sac de la ville par la flotte anglaise, en 1522, avait fait disparaître tous les titres plus anciens) ensuite il constitue un exemple quasiment unique de registre de l'administration ligueuse (seules des bribes de registres similaires se retrouvent dans les archives bretonnes) enfin, par son caractère de compte rendu direct et presque journalier de toute la vie d'une cité, il se révèle comme un document parfaitement vivant et riche en détails pittoresques.

La période concernée se situe à la fin des guerres de religion (1585-1598).

(1) *Mémoires du chanoine Jean Moreau sur les Guerres de la Ligue en Bretagne*, publiées par Henri WAQUET, Quimper, 1960, Archives historiques de Bretagne, n° 1.

A Morlaix, ville tenue par la Ligue, la nouvelle de l'abjuration d'Henri IV avait apaisé les esprits ; un mois plus tard, dès le 25 août 1593, le Maréchal d'Aumont, chef des armées royales, avait fait son entrée dans la ville ; mais il fallut encore une durée d'un mois pour venir à bout de la résistance du gouverneur, assiégé dans le château.

Personne ne pouvait prévoir l'évolution de la crise religieuse, ni surtout ses implications politiques, lorsqu'en 1562 de bons catholiques s'étaient réunis pour constituer une « Ligue » et lorsque, dans les années qui avaient suivi, plusieurs villes du royaume avaient adhéré à ce mouvement.

Paris avait donné l'exemple : un conseil ligueur appelé « Les Seize » parce qu'il était formé de bourgeois chinois dans les seize quartiers qui constituaient la capitale, y exerça un pouvoir absolu dès avant la mort d'Henri III.

Après Paris, de nombreuses villes avaient adhéré à la Ligue : Rouen, Chartres, Reims, Angers, Marseille, Toulouse et bien d'autres.

La Bretagne ne fit pas exception à ce mouvement général ; après Saint-Malo — dont les relations avec le duc de Mercœur ne furent d'ailleurs pas de tout repos — Morlaix fut la seconde ville de la province à se doter d'un « Conseil de la Sainte-Union » qui se substitua au Corps de Ville, et cela en septembre 1589.

Le Corps de Ville en fonction jusqu'à cette date se composait d'un procureur de ville, d'un syndic miseur (c'est-à-dire trésorier) d'un contrôleur et de douze jurats. Les lettres patentes de Charles IX, de septembre 1561, qui dotaient Morlaix, un an après Nantes, d'une communauté présidée par un maire, n'avaient été suivies d'aucun effet, à cause de l'opposition des juges royaux qui craignaient pour leurs propres attributions. Le « Conseil de la Sainte Union » se composa d'une cinquantaine de membres : au gouverneur du roi, au sénéchal et autres juges royaux, ainsi qu'à l'ancien Corps de Ville, étaient adjoints des représentants élus des trois états ; ce « Conseil » s'intitula en 1594 « Corps général des nobles, bourgeois et habitants de la république et ville de Morlaix ».

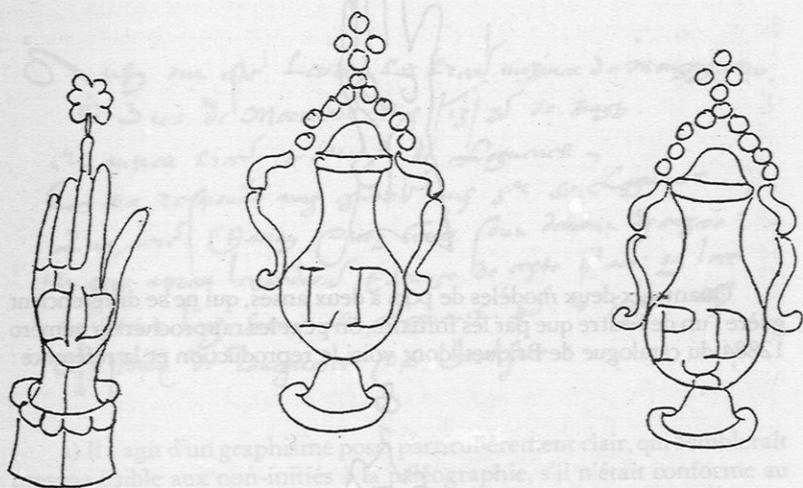
Les archives de Morlaix ont conservé le compte rendu des séances de ce conseil, depuis le 27 septembre 1589, date de sa création, jusqu'au 31 juillet 1590 ; c'est le « Cahier pour des affaires de la ville » qui fait l'objet du présent exposé.

Il s'agit d'un mince registre de 28 cm sur 20, épais de 3 cm à peine dont l'état de conservation est assez précaire. La couverture, faite de parchemin, est tachée et plissée. Elle porte plusieurs inscriptions, en partie effacées par l'usure ; la date de « 1589 » y est mentionnée deux fois, en écriture de l'époque ; une main du XIX^e siècle y a inscrit : « n° 1 : années 1589-1590 » et une petite étiquette de date similaire porte l'indication « n° 1 ». Le cahier comporte 155 feuillets de papier, numérotés comme suit : folio prélimi-

naire, puis folios 1 à 164. L'examen détaillé du registre a laissé apparaître plusieurs omissions, soit par simple erreur de numérotation, soit par arrachage de quelques feuillets. Le feuillet qui suit le folio 164 n'est pas numéroté ; il ne comporte aucun texte, mais quelques inscriptions au crayon, d'une écriture du XIX^e siècle.

En fait, si on relève les numéros des folios actuellement manquants, on obtient la liste suivante : 43. 62. 66. 71. 76. 83. 84. 85. 86. 90. 91. 102. 117. 130. 149. Cela aboutit à 15 feuillets manquants : il semble donc bien que les amputations du registre remontent à une date assez ancienne, antérieure en tous cas à l'édition d'Anatole de Barthélémy — dont nous parlerons plus loin.

Le papier utilisé provient vraisemblablement de la région même, où des papeteries furent installées très anciennement : il y en avait quatre, à Morlaix même, au XVII^e siècle. De nombreux feuillets portent des filigranes : on peut en distinguer trois modèles (2).



Si l'on se reporte au volumineux recueil de filigranes que constitue l'ouvrage de Briquet (3), on constate que les modèles morlaisiens relèvent de deux catégories importantes de dessins : les mains et les pots : pourtant aucun de nos filigranes ne reproduit exactement l'un des modèles de

(2) Les dessins des filigranes ont été aimablement relevés par M. l'abbé Yves-Pascal Castel, de Morlaix.

(3) Briquet (Charles Moïse), *Les filigranes*, 1923.

l'inventaire de Briquet : tout au plus se rapprochent-ils au maximum de deux des dessins de la collection.

La main ressemble beaucoup au numéro 11.281 de l'ouvrage de Briquet, dont voici la reproduction :

La référence est la suivante :

« La Haye du Puits, 1573.

Variantes similaires :

Le Mans 1574. 1576

Angers 1576. 1583

Saint-Malo 1584 »



Quant aux deux modèles de pots à deux anses, qui ne se différencient guère l'un de l'autre que par les initiales, on peut les rapprocher du numéro 12884 du catalogue de Briquet, dont voici la reproduction et la référence :



Nantes, copie d'une pièce de 1588

L'encre utilisée dans le registre a conservé, dans l'ensemble, une bonne coloration, seuls de rares feuillets ont légèrement pâli.

L'écriture du « Cahier » est typique de cette fin du XVI^e siècle, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une gothique fort mouvementée, assortie de larges enroulements qui affectent particulièrement les initiales et les interlignes. Bien entendu, à part les signatures et les paraphes de quelques personnalités, l'ensemble du texte est le fait de scripteurs tout à fait anonymes : il ne semble pas qu'un greffier ait été chargé de façon permanente de la rédaction des comptes rendus des séances du Conseil ; en effet ce sont au moins deux ou trois écritures, sinon plus, qu'on peut déceler dans ces comptes rendus qui ne couvrent qu'une durée de dix mois, et l'examen attentif de ces divers graphismes donne une idée de la disparité des personnalités qui s'affrontaient régulièrement en champ clos, pour régler les problèmes cruciaux d'une communauté en pleine crise.

Voici, à titre d'échantillons, trois des écritures rencontrées dans notre registre :

D'uy ou apr' L'acte de la Lige moine de Mousgouen
 Le Duc de Mousgouen d'uy 1535 de pass
 (Le autre Lige de Mousg. de Loguiv
 Sa respoude aux g'oyt aux g'ce de Loguiv
 Duc un' G'auy quoz t'ra pour d'auve G'ouy
 un qui ap'ra l'exp'ion d'p'uce de c'p'te place de l'ou
 a'ist'ba l'uy g'ouy de Loguiv p' d' g'ouy
 A'p' p'ouy de Loguiv d'ce. C'p't. J'ouy

a) Il s'agit d'un graphisme posé, particulièrement clair, qui semblerait presque lisible aux non-initiés à la paléographie, s'il n'était conforme au *ductus* et au mode de liaison de l'écriture gothique (mouvement de haut en bas, liaisons de « tête en pied ») ; il est certain que les scripteur était un homme en avance sur son époque ; voici comment analyse ce graphisme un graphologue particulièrement compétent (4) : « mouvement mesuré, contrôlé ; force de la pression équilibre des formes, nuances de la sensibilité, pensée claire, mais un certain conformisme allant de pair avec un certain manque de confiance en soi ». Notre scripteur était certainement, au sein du conseil, un élément de réflexion et de pondération.

(4) Il s'agit de Pierre Faideau, président du Groupement des graphologues professionnels.

nuances : « Méthode, organisation, rigueur d'un tracé qui conserve une liberté certaine, manifestée dans les courbes et les jambages ; indépendance d'esprit, astuce, analyse des réalités ». Notre graphologue voit en ce graphisme le plus riche des trois spécimens examinés, nous imaginons le scripteur comme un sage, capable de dominer une discussion et de mettre d'accord les extrémistes les plus farouchement opposés.

Venons-en au contenu de notre registre : le folio préliminaire comporte une liste de 55 noms, c'est-à-dire de ceux qui sont députés par le Corps de Ville pour « délibérer et ordonner sur les affaires de la ville, sans qu'il soit besoin de sonner la cloche pour s'assembler trois fois la semaine, les lundi, mercredi et vendredi à 9 heures du matin à la salle des Jacobins »... Parmi les personnalités énumérées, on compte : le gouverneur Monsieur de Kergariou, le sénéchal, le bailli, le lieutenant, l'archidiacre de Plougastel, le prévôt du Mur, les prieurs de Saint-Mathieu et de Saint-Melaine, le recteur de Ploujean, un vicaire de Saint-Melaine, un juge consul, deux consuls, un procureur, le miseur (c'est-à-dire le trésorier) de la ville, douze jurats, un contrôleur, le commissaire du Fort du Taureau, et le greffier de la ville.

La périodicité annoncée pour les séances ne fut pas toujours respectée : en fait les assemblées furent parfois plus fréquentes que les trois hebdomadaires prévues, et l'heure en fut souvent avancée à 7 heures du matin.

Le « Conseil de la Sainte Union » véritable gouvernement dictatorial, investi de tous les pouvoirs, tranchait de façon absolue et définitive en tous les domaines, qu'il s'agît de simple administration, de finances, de police, de justice ou d'affaires militaires. Voyons le détail de ces attributions :

La première tâche du « Conseil » consistait, évidemment, à faire la police en son propre sein : le 27 septembre 1589, les membres présents « ont juré de ne rien divulguer de (ce) que conclu aux assemblées, et avisé de tenir secret ce qu'il sera proposé et conclu » : le 29 septembre, on déclare que « passé le son de huit heures du Mur (5) ceux qui seront absents des députés seront déclarés absents, encore qu'ils se trouvent à la fin ». Il semble bien que ces strictes consignes, promulguées dès la prise de pouvoir du « Conseil pour la Sainte Union » aient été scrupuleusement suivies, car on ne trouve guère, par la suite, de sanctions prises contre ses membres.

Le « Conseil » se chargeait de la nomination de tous fonctionnaires municipaux et dignitaires ecclésiastiques : qu'il s'agît d'un chanoine de Notre Dame du Mur (29 septembre 1589), d'un receveur et d'un contrôleur des deniers de la ville (à la même date), des « fermiers » bénéficiaires de divers baillages à ferme (4 octobre 1589) ; c'est ainsi que, le 8 novembre 1589, on met aux enchères « le bail et ferme des moulins ».

(5) C. à d. de la collégiale Notre-Dame du Mur.

La surveillance du « Conseil de la Sainte Union » s'étendait à tous les particuliers : chacun d'eux, pour obtenir le droit de résider en la ville, devait « jurer l'union » et pouvait à toute occasion, être contraint à fournir la preuve de ce serment. Le 29 septembre 1589 : « Par avis de la Compagnie, il est dit que ce jour on fera bannir par tous les carrefours de cette ville à son de trompe que tous ceux qui n'ont signé la déclaration par nous faite et juré, qu'ils aient à le faire dans ce jour pour tout délai au greffe d'office, sinon qu'ils aient à vider la ville ; et à la prochaine assemblée viendront prêter le serment ». Dans la suite du « Cahier » c'est quotidiennement qu'une ou plusieurs personnes sont admises à « jurer l'Union », donc à résider dans la ville, tandis que d'autres sont condamnées à vider les lieux. Ainsi le 11 octobre 1589 « pour la requête de Barbarin, est avisé que jurant l'Union et par la promesse et obligation que la mère du dit Barbarin fera de répondre de ses actions, qu'il soit reçu et admis à la dite ville ». Le 17 octobre 1589 le Conseil précise l'interdiction de quitter la ville : « Avisé à tous ceux qui sont habitants à présent en ville y demeureront et résideront ; et, au cas qu'ils sortent, seront leurs biens confisqués et vendus, pour les deniers provenant être employés au fait de la guerre et eux déclarés déserteurs et proditeurs de la ville ; et sera la présente ordonnance bannie céans. Les amendes n'étaient pas les seules punitions prévues pour ceux qui entreraient indûment dans la ville ou en sortiraient sans permission ; le 25 octobre 1589 « Marguerite Corre est élargie parce qu'elle videra la ville dans ce jour à peine du fouet ».

Désormais, Morlaix était en état de siège : des sentinelles en surveillaient les entrées et sorties ; et c'est journallement que ceux qui désiraient y demeurer venaient solennellement « jurer l'union » obtenant alors ce qu'on aurait appelé sous la Révolution un « certificat de civisme » ou, du temps de l'occupation allemande, de triste mémoire, un « ausweiss ».

Les permis de résidence n'étaient délivrés qu'après examen de la situation particulière des demandeurs : ainsi, le 15 novembre 1589, le sieur de Kerhuis est admis à faire venir à Morlaix sa famille et ses biens, moyennant qu'il signe l'Union. Pareille autorisation est accordée au sieur de Lesormel, vu que Kerguen remontre que « le sieur de Lesormel a été pris et ruiné par les ennemis et qu'il n'a jamais porté les armes contre ceux de l'Union ». Outre les permis de résidence permanente, le Conseil délivrait de simples passeports aux habitants de la région qui désiraient venir occasionnellement à Morlaix. La police exercée dans la ville et la région était impitoyable : le 17 janvier 1590 on avise d'écrire aux paroisses « de sonner leurs cloches et s'amasser, pour prendre et se saisir de ceux qui ravagent et enlèvent les personnes et, si se mettent en défense, permis de leur rompre la tête ».

Les Morlaisiens devaient tous contribuer au guet ; le 10 juillet 1590 « il est ordonné à tous habitants de la ville de se trouver au guet, à peine d'être déclarés rebelles et ennemis de la ville et être ravagés ; seront contraints

pour chacun défaut à payer promptement demi écu, sauf à chaque corporal de taxer plus grande somme, selon le moyen et qualité ».

Ainsi que les allées et venues des particuliers étaient sévèrement contrôlées, celles des marchandises étaient également surveillées, et surtout frappées de droits très précis. L'énumération de ces droits, promulguée par le Conseil le 27 septembre 1589, est particulièrement intéressante en ce qu'elle renseigne sur le trafic du port de Morlaix en cette fin du XVI^e siècle : « Celui qui acceptera les vins... en gros... et l'étranger qui mettra ses vins en cellier pour les vendre en détail paiera un demi écu sur chaque tonneau... Ceux qui feront sortir des toiles paieront pour chaque fardeau demi écu... Ceux qui feront décharger des draps paieront pour chaque pacq demi écu... Sur chaque tonneau de plomb, fer et étain se prendra aussi à la déchargeance demi écu... Sur chacun portage de sel se paiera quart d'écu... Sur chaque pièce d'Olonne ou Merdrignac (6) sera payé un sou tournois... Sur chaque pièce de raisins et figues sera pris un sou tournis... Sur chaque botte d'huile, un écu... Sur chaque millier de suif et beurre qui se chargera au dit havre, un écu... Sur charge de drap de Paris on lèvera un écu et sur charge de drap de Rouen demi écu, et sur charge de soie et mercerie mêlée 2 écus... » Une telle énumération tend à prouver que la situation politique n'avait pas trop de répercussions fâcheuses sur le commerce morlaisien ; d'ailleurs, à la date du 4 octobre 1589 on relève dans les actes du Conseil : « Est avisé que le procureur de ville enverra vers les Anglais pour l'assurance de leur trafic ». Une telle assurance est renouvelée le 9 décembre 1589 « à tous marchands étrangers, pour par exprès aux Anglais » et il est enjoint au procureur de ville « d'écrire en Angleterre et ailleurs ».

Les relations avec l'Angleterre se révélaient parfois houleuses, mais le Conseil de la Sainte Union veillait à ce que leur détérioration ne devînt pas nuisible à l'exercice du commerce c'est ainsi que, le 2 mars 1590 : « Sur la remontrance faite par les parents de Riou Pochon, Jean Mate et Jean Le Roy, supposés être détenus prisonniers en la ville de Londres, requérant être permis d'arrêter les marchands anglais qui sont en cette ville jusque à leur libération, arrivé que, néanmoins la requête, la foi publique sera maintenue et la sauvegarde de Monsieur le Gouverneur gardée ; et défense est faite de mal faire en corps ni en biens aux dits marchands anglais, bien sera conféré avec eux assez aimablement pour savoir le moyen le plus expédient de faire libérer les dits détenus ; et sera écrit par le Corps de la Ville à la reine d'Angleterre pour la supplier, attendu le bon traitement que ses sujets reçoivent en cette ville, de mettre les dits détenus en liberté ».

Le commerce continue aussi avec l'Espagne : le 23 avril 1590 il est « avisé que lorsque le vent sera bon à Jean Corail pour aller à l'Espagne, il sortira baillant caution » ; or dès ce même jour « Guillaume Gouellou,

(6) Il s'agit de toiles.

serviteur et messenger envoyé par Tanguy Prigent, maître du navire nommé l'Ange, dit être envoyé par le dit Prigent pour avertir Jean Corail et autres marchands qui ont proposé de voyager au dit navire au pays d'Espagne de se trouver aujourd'hui à Roscoff pour partir pour faire le dit voyage ». Plusieurs autres mariniers qui « disent le vent leur être propice et espèrent, avec la grâce de Dieu, partir avec la marée ce soir pour commencer le dit voyage » sont autorisés à accompagner Jean Corail.

Outre le commerce extérieur, le Conseil morlaisien devait entretenir les échanges avec les paroisses voisines et s'assurer que les allées et venues dans la région ne favorisaient pas les espions ou les traîtres : c'est ainsi que, le 29 septembre 1589 on décide que « les bateliers de Plouezoch seront contraints de promettre par serment au capitaine du château qu'ils ne prêteront pas leurs bateaux pour passer ou repasser les ennemis de cette ville ».

Par la suite, le Conseil de la Sainte Union communique fréquemment avec toutes ces paroisses environnantes, ainsi qu'avec des villes de Bretagne plus lointaines : on procure par exemple de la poudre à des envoyés de Quimper (19 avril 1590) tandis qu'on fournit encore des charrettes et des chevaux aux paroisses de Plougasnou, Plouezoch, Ploujean et qu'on réquisitionne des hommes à Plouigneau, Plougouven, Garlan (23 avril 1590), Le 8 mai 1590, ce sont des foins, pailles et avoines qui sont demandés à toutes les paroisses de la région.

Le 20 juillet 1590, le « Cahier » fait état de relations pacifiques avec « Messieurs de Saint Malo », difficiles d'ailleurs à distinguer des allées et venues de Morlaix à cette ville pour envoi de munitions ; mais cette fois on remercie les Malouins « de l'honnêteté qu'ils ont faite à Monsieur le Scholastique et de leur bonne volonté ». A l'équipage de la patache qui a conduit le dit scholastique on fait présent de deux barriques de vin de Gascogne. Il n'en reste pas moins que le dit sieur scholastique était bel et bien chargé d'acheter de la poudre à Saint-Malo, et que le miseur est prié de faire diligence à lui rembourser 300 écus.

Bien entendu, la guerre civile qui faisait rage dans la région constituait la toile de fond de toute la vie morlaisienne et le conseil participait aux opérations de diverses façons : fortification de la ville — levée d'une milice — logement des troupes de passage — correspondance avec les chefs des armées.

Dans le périmètre adopté comme surface à fortifier, les propriétaires concernés devaient pourvoir au renforcement de leurs murailles : le 30 octobre 1589, le conseil décide que « l'on contraindra ceux auxquels appartiennent les jardins de payer les murailles faites à l'entour des jardins ».

On faisait construire des guérites aux endroits sensibles de la fortification et on désignait des surveillants de ces guérites. Le 6 novembre 1589, on pourvoit à la réparation de la muraille près du Pont au Moulin ; le 10

novembre suivant « pour la réparation de la muraille de la ville dominant la maison de François Guyngamp, il est avisé que ceux qui ont été députés prendront des pièces, bois et autres étoffes, où ils pourront en trouver, et ceux auxquels ils appartiendront seront remboursés de leur valeur ». Le 15 novembre, nonobstant l'opposition d'un certain Louis Hamon, on décide de continuer à travailler sur sa muraille « entendu que c'est pour la fortification de la ville, sauf, passé de la guerre, de la réparer, s'il est vu se devoir faire ». Le 4 décembre 1589 il est fait « commandement à Maurice Moricquin de reboucher la porte de sa maison qui ouvre sur la venelle avant demain soir, sous peine de prison ; et défense faite à toutes personnes de ne rompre les fossés d'entour la dite ville, sous peine de prison ». De même on ordonne au Sieur de La Villeneuve « d'accourter sa porte qui ouvre sur la venelle en l'état qu'elle était auparavant » ; le 13 décembre 1589 on veille aux réparations des « murailles et barrières » de Saint Mathieu et autres de la ville.

Le 14 janvier 1590 on commence à bâtir la muraille de Kerveniou. Le 22 janvier 1590, le Conseil prend une décision au sujet des bois tombés au Bois de Val Kerret : « Il est permis aux paroissiens de Saint-Martin de s'en saisir, et seront employés aux fortifications des barrières de la ville, tiers à tiers entre les trois paroisses ».

Quand il s'agissait de se procurer des matériaux pour construire les fortifications, les particuliers étaient bien tentés de faire « flèche de tout bois » ; c'est ce que semble exprimer la déclaration du Conseil du 16 février 1590 : « Il est défendu à tous de prendre ni dérober les étaux aux bouchers ou poissonniers, ni les bois des ponts et maisons, à peine de punition corporelle ».

Le 19 février 1590, il est « ordonné à Pierre Guingamp, procureur de la paroisse Saint-Melaine, d'employer les 50 écus par lui pris de la Confrérie de la Trinité pour achever la barrière de la Rivière à commencer et y faire travailler dès demain... ».

Le 15 mars 1590 « Pour la Tour du Marcheix, est avisé que les locataires qui sont videront le temps des troubles, et seront mises des bonnes portes et clavères sur les portes, et les clefs délivrées à Monsieur le Gouverneur ».

Tous les habitants de Morlaix, même ceux dont les propriétés n'étaient pas situées au pourtour de la ville, devaient verser une cotisation spéciale destinée aux fortifications ; le 25 mai 1590 il est déclaré que « ceux qui ont fait refus de payer leur taxe pour les remparts y sont contraints par toutes voies et rigueurs de justice ».

Tout au long du « Cahier » on voit les travaux de fortification aller bon train : le 14 juin 1590 il est encore question de la Barrière de Notre-Dame de La Fontaine ainsi que de celle de la rue des Vignes, qu'on décide d'élever près de l'église des Jacobins. Le 10 juillet 1590, on se soucie des arbres « tant

fruitiers que autres, qui préjudicient à la défense de la ville » ordre est donné de les couper, « sauf à faire recours par ci après ».

Chacun des Morlaisiens devait contribuer, selon ses moyens respectifs, à la défense de la cité.

Le 16 octobre 1589, on décide de levr 120 harquebusiers, répartis en deux compagnies de 60 hommes. On envisage la désignation de forces supplémentaires, à la discrétion des chefs qui commandent en la ville, ainsi que des trois capitaines des paroisses. Le même jour on déclare que « il sera banni par la ville commandement à toutes personnes qui peuvent porter armes de sortir de leurs maisons et en armes à tous avertissements et alarmes qui se donneront en cette ville et se retirer aux corps de garde, chacun en sa paroisse ; ceux qui défaudront et ne sortiront pas de leurs maisons seront tenus comme ennemis ».

Nombreuses sont, au cours du « Cahier » les mentions concernant le port d'armes des particuliers ainsi que les défenses établies non seulement autour de la ville mais encore à l'intérieur... A mesure qu'avancent les semaines, de telles mesures semblent devenir de plus en plus strictes, c'est ainsi que, le 8 juin 1590, il est ordonné à tous « se retirer à leur capitaines et corporaux aux lieux assignés, et n'y bouger, soit de jour soit de nuit, sans permission de leur dit corporal ou commandeur, à peine de six écus et d'être déclarés ennemis » ; et, ce même jour il est avisé « que le marché tiendra pour demain au Vieux Marcheix, et les portes fermées, fors les guichets ; et que chacun d'escouade se tiendra sous les armes et feront garde exactement... ».

Pourtant, vers la fin du « Cahier », les opérations militaires s'intensifient et se rapprochant de Morlaix, la discipline des milices se relâche quelque peu ; le 18 juillet 1590, il est « avisé qu'on lèvera une compagnie d'harquebusiers à pied de deux cents hommes ; et leur sera le pillage accordé des paroisses ennemies, passées Plestin, par le commandement et mission des capitaines ».

La principale contribution des Morlaisiens aux opérations de guerre consistait naturellement à loger et à ravitailler les troupes de passage : une telle charge se révélait fort lourde, et sa répartition ne manquait pas de donner lieu à des réclamations fréquentes : le « Cahier » fourmille d'un bout à l'autre de plaintes des particuliers et de décisions du Conseil à ce sujet.

Bien entendu, le Conseil de la Sainte Union, non content de pourvoir à l'hébergement des forces armées de passage à Morlaix, se tenait en relations épistolaires constantes avec le duc de Mercœur et les chefs ligueurs qui guerroyaient dans la région auxquels il envoyait des troupes et munitions.

Le 20 juin 1590, le Conseil fait état de correspondances reçues de divers chefs des armées « les lettres missives de Monsieur de Rosampoul du 13 de juin ont été lues ; pour réponse est avisé qu'il sera écrit au dit sieur de

Rosampoul qu'il n'y a navires ni mariniers en cette ville et que sa commission a été lue, publiée et reçue avec très grand contentement de tous les habitants, lesquels il trouvera toujours à son commandement comme ses obéissants serviteurs. Aussi ont été lues les lettres missives de Monseigneur le duc de Mercœur du dit 13^e jour de juin, et autres lettres de Monsieur de Loguevel; sera répondu au dit sieur de Loguevel que notre canon et nos gens sont devant Kerouzeré et que, après la prise de cette place, on assistera le dit sieur de Loguevel pour le siège des châteaux de Tonquédec et Coatfret ».

Le 27 juin il est de nouveau question des opérations militaires qui se déroulent dans la région, et jusqu'en Cornouaille : « est avisé que le procureur de ville écrira à Carhaix, Le Faouet et ailleurs en Cornouaille, devers l'amée du prince (7) pour découvrir l'entreprise du dit prince, si faire se peut... Sera aussi écrit au sieur de Kergariou que, si l'on découvre quelque chose de l'entreprise de l'ennemi il sera averti en toute diligence ».

Ce même jour, le danger se rapproche de Morlaix : « le procureur de ville écrira à Monseigneur le duc pour supplier Son Altesse, en cas que l'ennemi veuille entreprendre sur nous, de ne nous laisser en peine et de nous assister ».

Ce château de Kerouzeré, dont le siège avait duré plusieurs mois, capitule enfin le 6 juillet « Lecture faite d'une lettre de Monsieur de Kergariou, notre gouverneur, pour la capitulation du château de Kerouzeré, datée de ce jour; avisé que Monsieur le sénéchal et Monsieur Du Restigou iront à Kerouzeré pour la capitulation; et sera écrite par eux une lettre de créance.

Le « Cahier » se termine sur ces lignes : « Avisé que l'on écrira à Messieurs Du Faouet, de Rosampoul et de Kerhir de faire en diligence leur gros (8) et de s'avancer d'approcher de Morlaix, et à Monsieur de Crémeur à pareil; et de s'assembler, savoir le sieur Du Faouet et la noblesse de Léon ».

L'état de guerre obligeait le Conseil à protéger les populations contre les excès des hommes de troupe, mais aussi à arrêter et à emprisonner les espions; les particuliers eux-mêmes étaient sévèrement surveillés, chacun devait modérer ses propos, car les murs avaient des oreilles: le « Cahier » fourmille de mises en garde contre tous manquements à la discipline, ainsi que de récits d'arrestations des contrevenants. En voici quelques exemples :

— le 16 octobre 1589 « il est fait prohibition et défense à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'ils soient, de mal parler ni murmurer contre Messieurs les chefs et capitaines qui commandent en

(7) Il s'agit du prince de Dombes, dont il est encore question le 10 juillet, où l'on s'inquiète de la distance de ses troupes.

(8) C'est-à-dire de procéder à la réunion du gros de leurs troupes.

cette ville, soit en privé ou en public, mais de leur obéir sans contredit et rébellion, à peine de la vie ».

— le 6 décembre 1589, le sieur de La Motte accuse les sieurs de Kercharan et de Kervern d'avoir « en une taverne dit, en présence de plusieurs honnêtes personnages, que le roi de Navarre est très bon catholique et que ce qui meut Monseigneur de Mercœur ce n'est pas le zèle de la religion mais une ambition pour se faire duc », ajoutant que « ceux qui suivent le parti du roi de Navarre sont aussi bons catholiques que ceux du parti contraire ».

Quelques mois plus tard, la situation s'était vivement aggravée, il était devenu beaucoup plus dangereux de tenir des propos tendancieux ; tel dut le cas d'Yvon Godet dont le « Cahier » relate, à la date du 20 juillet 1590, la triste aventure : « Sur la requête d'Yvon Godet, a été avisé qu'on lui otera les fers si le geôlier le peut tenir sans fers ; et sera informé des propos injurieux que l'on dit qu'il a tenus. Depuis, ayant oui les sieurs de Kernescontou et Kerhennan, disant avoir entendu par autres que le dit Godet avait dit qu'il eût été expédient que Monseigneur de Mercœur eût eu la gorge coupée de la peste, est avisé qu'il sera détenu en l'état qu'il est jusques à avoir informé plus amplement ; pour la dite information sera ouïe la chambrière du lieu où il fut pris ». Aussitôt après ce rapport, à la même date, on peut lire : « Attendu la notorité des propos que le dit Godet a tenus... toutefois qu'ils ne peuvent parler de certain et ne pouvoir nommer ceux desquels ils les ont entendus, Monsieur de La Motte a requis que le dit Godet soit condamné à être pendu ». Plusieurs personnes furent ensuite chargées de la garde du prisonnier, en attendant la décision de Monsieur le gouverneur, alors absent... On ne sait pas si la sentence requise fut exécutée, vu que le « Cahier » s'interrompt à la date du 31 juillet 1590.

Quelles que fussent les décisions prises par le Conseil de la Sainte Union dans les domaines apparemment les plus divers, son souci majeur restait toujours le même : il s'agissait de ce « nerf de la guerre » si nécessaire à l'entretien des troupes ainsi qu'au paiement des nombreux fonctionnaires de la ville, chargés de l'administration ainsi que de la surveillance sévère de tous les actes des particuliers. Plus on avance dans la lecture du « Cahier », plus on constate la situation cruciale des finances municipales et la nécessité d'y pourvoir au moyen de toutes les rentrées d'argent possibles.

Les plus classiques des ressources étaient obtenues par les impôts, c'est-à-dire les fouages, et la taille, dont la répartition donnait lieu de multiples contestations et réclamations : il fallait parfois menacer les récalcitrants : « les dénommés au rôle de la taille seront contraints à paiement de ce qu'ils seront cotisés, par toutes voies de justice, même par emprisonnement de leurs personnes » (13 novembre 1589).

Aux impôts obligatoires s'ajoutaient des contributions prétendues volontaires, par exemple celle des abbés de la Trinité, vivement sollicités de

participer, par des prêts, aux dépenses de la ville, ou celle de la noblesse, quasiment contrainte de verser de fortes sommes destinées aux frais de la guerre ; un rôle était dressé de tous les nobles « pour les supplier de prêter à la ville pour les frais de la guerre certaines sommes de deniers, chacun selon ses moyens et affection au parti, et ceux qui feront refus y seront contraints » (13 novembre 1589).

Une cotisation était demandée à chacun de ceux qui venaient « jurer l'Union », qu'il habitât Morlaix ou la région : or on sait que tout le monde était obligé de prêter un tel serment.

On a évoqué, ci-dessus, les droits divers qui frappaient les marchandises, tant à l'entrée en ville qu'à la sortie. Les marchands devaient payer pour obtenir des passeports, des assurances de trafic.

Les amendes étaient nombreuses, ainsi que les saisies de marchandises.

Le conseil percevait aussi les rançons de nombreux prisonniers, c'est-à-dire de tous les individus qui, se trouvant en situation quelque peu irrégulière, étaient enfermés pour un temps, puis libérés moyennant finances. Aux rançons s'ajoutaient les cautions exigées en certains cas pour garantir la liberté d'individus dont il y avait lieu de se méfier.

A toutes ces ressources perçues par le Conseil de la Sainte Union, et aussitôt dépensées, il convient d'ajouter de véritables expédients... par exemple ce moyen qu'on pourrait qualifier de « peu catholique » de gagner quelques deniers : « les paroissiens pourront engager ou vendre les ornements des églises moins requis, pour employer aux fortifications de la ville » (4 décembre 1589).

Il est bien certain que l'intérêt de notre document ne pouvait échapper à ceux des historiens qui ont eu l'occasion de fréquenter les archives morlaisiennes ; et l'un d'eux a entrepris d'en faire d'édition. Il s'agit d'un érudit du siècle dernier, Anatole de Barthélémy, qui n'a séjourné à proximité de Morlaix — c'est-à-dire à Saint-Brieuc — que pendant quelques années, à l'occasion de l'exercice d'une fonction administrative. Faisons donc connaissance avec ce personnage avant de présenter son édition du « Cahier » de la Sainte Union :

Anatole de Barthélémy est né le 1^{er} juillet 1821, à Reims, c'est-à-dire dans la région d'origine de sa famille. Son père exerçait les fonctions de sous-préfet, puis de préfet, ce qui lui occasionna plusieurs changements de résidence. Le jeune Anatole était destiné à suivre la carrière paternelle et c'est dans ce but qu'il fit des études de droit. Pourtant il se montra plus attiré par l'érudition que par l'administration et c'est pourquoï il se fit admettre à l'école des Chartes, dont il fut nommé élève pensionnaire en 1842. Ce statut d'élèves pensionnés par l'État résultait d'une ordonnance de 1829 et fut aboli peu après la sortie de l'École d'Anatole de Barthélémy. On peut regretter qu'une telle prise en charge n'ait pas abouti — comme c'est

actuellement le cas — à une carrière quasiment obligatoire de fonctionnaire des Archives ou Bibliothèques, ce qui aurait dirigé le jeune Barthélémy sur de tels établissements plutôt que sur les sous-préfectures, auxquelles son père le destinait. Quoiqu'il en fût, ses fonctions administratives, auxquelles il mit fin, d'ailleurs, par une retraite prématurée en 1860, ne l'empêchèrent jamais de se livrer aux travaux historiques qu'il chérissait.

Ce fut à Angers, où son père était alors en poste et tentait de l'initier à l'administration départementale que, le 2 novembre 1845, il reçut sa nomination de secrétaire général à la préfecture des Côtes-du-Nord ; il devait passer neuf années pleines en Bretagne, jusqu'à sa nomination, en janvier 1855, comme sous-préfet de Belfort. Dès qu'il eût pris sa retraite, en 1860, il se fixa à Paris et, jusqu'à sa mort, à Ville d'Avray, le 27 juin 1904, il travailla avec acharnement dans tous les domaines historiques, s'intéressant en particulier aux antiquités gauloises ainsi qu'aux monnaies et médailles. Son œuvre d'érudition est immense, elle ne couvre pas moins de douze colonnes dans le catalogue des imprimés de la Bibliothèque Nationale. Il adhéra à toutes les sociétés savantes existantes, et y exerça de multiples fonctions ; citons : la commission topographique des Gaules — le Comité des Travaux Historiques — les Antiquaires de France — la Société de l'Histoire de France — et l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, où il fut élu en 1887 et dont il exerça la présidence en 1900. Il fut nommé chevalier de la Légion d'Honneur, et décoré, par le pape Pie IX, de l'ordre de saint Grégoire le Grand, en récompense de son travail sur les anciens évêchés de Bretagne.

Ce grand travailleur est présenté par ses contemporains comme un homme au physique agréable, à l'allure extrêmement distinguée, doué d'un caractère ferme et d'une grande facilité d'élocution. Ceux de ses confrères qui prononcèrent son éloge funèbre ne tarissent pas d'éloges sur sa courtoisie et sa grande affabilité ; l'un d'eux parle de cet « enjouement où paraissait parfois la pointe de l'esprit gaulois » ; un autre vante son amabilité envers les jeunes, auxquels il communiquait volontiers le résultat de ses propres recherches.

Revenons aux quelques années passées par Anatole de Barthélémy à Saint-Brieuc : au cours de ce séjour relativement bref, alors qu'il remplissait consciencieusement des fonctions administratives qui n'eurent apparemment pas à en souffrir, il s'intéressa vivement à l'histoire de la Bretagne, dont le « Cahier » morlaisien ne constitua qu'un élément quasiment minime. Comment put-il consulter ce document ? et combien de temps eut-il à consacrer à son édition ?... Quoi qu'il en fût, ce texte ne fut publié dans la revue *Historique de l'Ouest* qu'en 1885-1886, soit 30 ans après que Barthélémy eût quitté la Bretagne.

Une telle édition demeure fort précieuse, vu la difficulté de lecture du document initial, même pour des paléographes exercés... et vu le fait que ce

document reste unique. Sans vouloir toutefois apporter un démenti au concert d'éloges qui a salué Anatole de Barthélémy, tant de son vivant qu'après sa mort, force nous est de constater que ce grand érudit, ce travailleur acharné, avait, effectivement, les défauts de ses qualités : à vouloir embrasser trop de besognes, il était empêché de figner chacune d'elle, même si, comme disait Molière « le temps de fait rien à l'affaire » ; de plus, le séjour breton de Barthélémy relativement bref et passé dans des milieux intellectuels ou administratifs, ne lui a pas permis de se familiariser avec la topographie ni la toponymie de langue bretonne. Ajoutons que cette aisance qui est présentée comme une de ses qualités maîtresses l'a autorisé, en la circonstance, à mépriser les difficultés de lecture et à les résoudre de façons diverses, toutes fort sujettes à caution, qui empêchent de considérer son édition comme vraiment critique.

Pour ce qui est des noms de personnes et de lieux, Barthélémy omet délibérément les listes des notables qui précèdent chaque compte rendu de séance... Quant aux noms propres rencontrés en cours de texte il les graphie fréquemment de façon erronée, sans même se soucier d'identifier les noms de lieux ou de graphier de la même façon le nom de famille d'un même personnage rencontré plusieurs fois dans le « Cahier ». Par ailleurs, lorsqu'il se trouve confronté à de réelles difficultés de lecture, il adopte généralement l'une des techniques suivantes : — ou bien il choisit délibérément, sans plus d'explication, la transcription qui lui paraît la plus vraisemblable — ou bien il saute simplement le passage illisible, sans prendre la peine de le remplacer par des points de suspension. Quant aux blancs ménagés çà et là dans le registre, il ne les signale pratiquement jamais, soit qu'il saute du mot précédent au mot suivant, soit qu'il remplace le blanc par des points de suspension qu'il ne prend pas la peine de justifier.

En conclusion, on peut juger regrettable que ce « Cahier pour les affaires de la ville » ne couvre qu'un peu plus de dix mois ; mais tel qu'il est, c'est un document précieux dont se dégage suffisamment l'ambiance d'une cité coupée du monde extérieur et gouvernée par une équipe de fanatiques.

Bernadette LÉCUREUX

CORRECTION DE QUELQUES-UNES DES PRINCIPALES ERREURS OU OMISSIONS
DE L'ÉDITION DE BARTHÉLÉMY(compte non tenu des noms de personnes ni de lieux,
sauf quand il s'agit de localités particulièrement importantes)

27 septembre 89

13^e paragraphe

sur chacun millier de lay/suif et beurre

14^e paragraphe

15 quiraczes et 15...

= « heusoules » ou jambières

(français moderne : housseaux)

29 septembre 89

2^e paragraphe : « payé »

= recongu (= reconnu)

6 octobre 89

6^e paragraphe

marchands de Pontivy

= Poudiry

8^e paragraphe

délivreront le...

= verge

(insigne de sergents, huissiers et autres off. municipaux susceptibles de percevoir des redevances)

9 octobre 89

après « procureur du roy » et...

l'amande adjudgé vers Y Kerret et F. Noblet (le sieur Du Parcq et...)

31 octobre 89

2^e paragraphe « signé *Rieux* et *Cassette* »

= et cacheté

6 novembre 89

11^e paragraphe (fin)

et feront neantmoins vendre

= et seront meubles vendus

8 novembre 89

1^e paragraphe

sur la requête du procureur

= du miseur

20 novembre

4^e paragraphe

parrouasse de Plouegras

= Plouigneau

8 décembre 89

4^e paragraphe

estably à « Angers »

= « Fougères »

- 5^e paragraphe
par Mgr E. Denyn
= par mon dit seigneur, de Denyn
- 12 décembre
1^{er} paragraphe
Pondivy
= Poudiry
- 13 décembre
1^{er} paragraphe
= Monsieur de Kergariou
pour exécuter le restesant a payer et M. de K.
leur baillera des soldatz
= pour exécuter leur requête savoir a payer
à M. de K. les billetz des soldats
- 24 janvier
2^e paragraphe
... paroisse de Lenéan
= Ploucanou (= Plougasnou)
- 2 mars 90
- 3 avril 90
2^e paragraphe
s'en prendre à eux pour en après... ledict rolle
= se prendre à deux aussy et sans par cy après
tourner a conséquence le dit rolle
- 23 avril
5^e paragraphe
pour aller sur *l'ennemy*
= pour aller sur Lanmeur
- 8 mai
6^e paragraphe
le sieur de Mesily et Kerscau Quintin
= Le sieur Misily et Kerscau, juratz
- 10 mai 1590
4^e paragraphe
escript a MM de Quimper Corentin
= escript a MM de Guingamp
- 30 mai après le diner
tout le 1^{er} paragraphe:
avisé d'envoyer la couleuvrine par terre et par mer; sera prinse l'une des « leseurs »
(= soit « loisible » soit « plusieurs ») du château avec que quatre bouettes et soixante
hommes pour aller par mer pour conduire des vituailles et ladicte piecze, et la servir.
- 8 juin
12^e paragraphe
12 pieczes dolour
= 12 pieczes d'Olonne